



COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE
DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 septembre, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire filmé et diffusé en direct, à la Mairie du Sappey en Chartreuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2023

PRESENTS :

Dominique Escaron, Laurette Aimonetti, Laurent Lebrun, Jean-Yves Perino, Gildas Bouffaud, Isabelle Nury, Anne-Marie Michalet, Sylvain Seurat, Anne Barrand, Stéphanie Plaisant, Hugues De Montal (à partir de 21h)

ABSENTS REPRESENTES : Franck Balducci (représenté par Isabelle Nury), Laurent Ristord (représenté par Gildas Bouffaud)

ABSENTES : Muriel Magro, Alexandra Brun, Stéphanie Plaisant

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent Lebrun

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter :

- 230914_01 : Décision Modificative budget Ville 1 : suppression d'une écriture en doublon
- 230914_02 : Décision Modificative budget Ville 2 : ouverture des crédits pour la reconstruction de la Mairie
- 230914_03 : Décision Modificative budget Ville 3: créditer annulation de titre SDIS
- 230914_04 : Approbation des modalités de cessation d'activité du SIMPA au 1er janvier 2024 et de répartition des agents titulaires entre les communes membres.
- 230914_05 : Convention RGPD métropole
- 230914_06 : Demande de dénomination de commune touristique
- 230914_07 : Taxe sur les résidences secondaires
- 230914_08 : Réduction loyer ASFAMM
- 230914_09 : Changement de prestataire dématérialisation contrôle de légalité et signature électronique
- 230914_10 : Achat parcelle de forêt AE23
- 230914_11 : Location salle pour enterrement au cimetière du Sappey
- 230914_12 : Convention ADS urbanisme
- 230914_13 : Demande de subventions skateparc

- 230914_14 : Acquisition parcelle ER20 AC 202
- 230914_15 : Compensation procès écuries
- 230914_16 : Tableau d'avancement de grade
- 230914_17 : Suppression de postes et création de postes suite à avancement
- 230914_18 : Commission Syndicale du Fort du Saint-Eynard - désignation de 2 titulaires et 2 suppléants
- 230914_19 : Cession Renevier
- 230914_20 : divisions foncières à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en raison du caractère naturel des espaces, de la qualité des paysages ou du maintien des équilibres biologiques.
- 230914_21 : demande de subvention Sappey'Art
- 230914_22 : ajout à l'ordre du jour au motif de l'urgence : demande de subvention Sappey en poésie

Questions diverses

- Reconstruction Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33.

Les membres du conseil et le public sont informés et acceptent que le conseil soit filmé, diffusé en direct, enregistré et retransmis sur YouTube

Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal :

Approbation à l'unanimité du compte-rendu des Conseils Municipaux du 6 juillet 2023

Compte rendu des décisions du Maire prise en application de ses délégations :

Pas de décision

230914_01 : Décision Modificative budget Ville 1 : suppression d'une écriture en doublon

Madame BARRAND, 4^{ème} adjointe, explique à l'assemblée que le budget a été monté en détaillant le déficit d'investissement de 2022 d'un côté d'un montant de 48945.47 € (dépenses article 002), et de l'autre les excédents d'investissement des années antérieures de 213 729.05 € (recette article 001), or l'excédent tenait déjà compte du déficit, il convient donc d'annuler le déficit (pris en compte deux fois) en créant une nouvelle recette de 48 945.47 € à l'article 001

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		48 945.47 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		48 945.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la décision modificative n°1 sur le budget Ville

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSENTIONS : 0

230914_02 : Décision Modificative budget Ville 2 : ouverture des crédits pour la reconstruction de la Mairie

Madame BARRAND, 4^{ème} adjointe, explique à l'assemblée que pour pouvoir engager le processus de reconstruction de la mairie sinistrée, il convient d'insérer au budget le remboursement de l'assurance selon l'estimation fournie par l'expert de notre assureur à savoir :

« sous réserve de réalisation d'un chiffrage détaillé, l'estimation prévisionnelle des dommages Bâtiment est établie comme suit :

▪ Bâtiment	965 000 €
▪ Démolition-Déblais	60 000 €
▪ Honoraires d'architecte (8%)	80 000 €

Total (FCTVA déduit) **1 105 000 €**

Ces montants ne préjugent en aucun cas de la future indemnité. »

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		60 000.00 €
D 6226 : Honoraires		80 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		140 000.00 €
D 21311 : Hôtel de ville		965 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		965 000.00 €
R 1328 : Autres		965 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		965 000.00 €
R 7688 : Autres		60 000.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers		60 000.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		80 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		80 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la décision modificative n°2 sur le budget Ville

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSENTIONS : 0

230914_03 : Décision Modificative budget Ville 3 : créditer annulation de titre SDIS

Madame BARRAND, 4^{ème} adjointe, explique à l'assemblée que le budget a été monté avec un montant de 35 000 € pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs (article 673), ce montant visait à annuler le solde des titres produits par erreur envers la métropole sur les années précédentes, notamment sur la compétence « eau ». En 2022, un titre a été produit en doublon titre adressé au SDIS pour le remboursement du carburant. Il convient donc d'annuler ce doublon et pour se faire de créditer cette ligne comptable du montant du dit titre à savoir 839.40 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 627 : Services bancaires et assimil	839.40 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	839.40 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		839.40 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		839.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la décision modificative n°3 sur le budget Ville

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSENTIONS : 0

230914_04 : **OBJET :** Reprise des compétences transférées au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour les Personnes Âgées (SIMPA), dissolution du Syndicat et détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les courriers du Préfet de l'Isère adressé au SIMPA en date du 17 juillet 2015, du 02 novembre 2020 et du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2022-16 du 7 décembre 2022 du comité syndical du SIMPA ;

Vu la délibération 2023-XX du 27 septembre 2023 du comité syndical approuvant le protocole de transfert de l'autorisation de fonctionnement de la Maison Cantonale des personnes âgées à la Fondation Partage et Vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04/07/2023

AJOURNE

J'ai questionné le SIMPA sur la chronologie des délibérations et il apparait bien que la délibération du SIMPA en date du 27-/09 doit être la première étape

*"Je vous indique, d'abord, qu'il n'est pas possible que les communes délibèrent sur la dissolution projetée du Syndicat avant que ce dernier se soit prononcé. C'est en effet la délibération du SIMPA qui va constituer la première étape procédurale, cette délibération devant ensuite être notifiée à l'ensemble des communes, qui, ainsi saisies, pourront se prononcer. **Il est donc nécessaire que ladite délibération du comité syndical ait été prise.**"*

Cette délibération devrait être prise le jeudi 26 septembre prochain par le SIMPA. Ainsi, le vote de cette dernière devra survenir postérieurement à cette date au sein de vos conseils municipaux.

230914_05 : Convention RGPD métropole

Reporté, élément non reçu

Bonjour Floriane,

Le projet de la nouvelle convention est en cours de rédaction. Les instances de gouvernance du service commun tel qu'il est constitué actuellement doivent se réunir prochainement pour valider le projet qui sera soumis à validation des nouveaux membres ensuite.
Je te tiens informée.

Bien cordialement,

Alexis Dupic
Délégué à la protection des données
Responsable du service commun protection des données
Direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité
Alexis.dupic@grenoblealpesmetropole.fr
Tél. (ligne directe) : 04 85 59 88 12
Port. : 06 37 12 31 26

Grenoble-Alpes Métropole - Le Forum
3, rue Malekoff - CS 30053 - 38031 Grenoble cedex
Tél. : 04 76 59 59 59

www.grenoblealpesmetropole.fr

230914_06 : Demande de dénomination de la commune du Sappey en Chartreuse en « commune touristique »

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'obtenir la qualification de « commune touristique » il convient de délibérer sur le sujet afin de transmettre une demande argumentée auprès de la Préfecture du Département.

Etre qualifié de commune touristique permettra à la commune du Sappey en Chartreuse de :

- S'autoriser 4 débits de boisson temporaires par an
- Prendre en compte la population non permanente dans le cadre de la bonification des dotations éventuelles
- Mieux dimensionner les services

Le document suivant sera joint à la délibération :

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE	
Département : ISERE	
Commune : Le Sappey en Chartreuse	N° INSEE : 38471
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : Grenoble Alpes Métropole	
Délibération du conseil municipal / communautaire du :	
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du : 10 février 2021	

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	0	X	2	=	0
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	X	1	=	0
Logements meublés classés et non classés	69	X	4	=	276
Emplacements en terrain de camping	30	X	3	=	90
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	53	X	1	=	53
Résidences secondaires (source : Insee 2020)	86	X	5	=	430
Chambre d'hôtes	4	X	2	=	8
Anneaux de plaisance	0	X	4	=	0
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					857
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					1133
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					75.63%

LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES

Evènements :

- Exposition de photos à la Galerie de Chartreuse : toute l'année
- Festival Sappey'Tille par La Bonne Fabrique (concerts et pièces de théâtre) : mi-juin à mi-juillet
- Initiations à l'affût et marches sur la piste des animaux sauvages organisées par l'office du tourisme de Grenoble : Début juillet
- Le Grand Duc, course de trail : Début juillet
- UT4M Trail des Alpes : Fin juillet
- La Fête artisanale : en juillet
- Un marché de Noël
- Les nocturnes de Chartreuse, courses de ski de fond : 4 étapes pendant l'hiver
- Les fenêtres de l'Avent, apéritifs et animations dans les hameaux : du 1^{er} au 24 décembre
- Visites du marais des Sagnes avec animations du département
- Festival de musique Les Baluchons en septembre

Activités :

- Parcours d'orientation
- Station de ski alpin
- Station de ski de fond
- Itinéraires raquettes
- Ski de randonnée
- Skateparc
- Parcours et stages VTT
- Randonnées
- 2 terrains de tennis
- Indian Forrest : parc acrobatique d'accrobranche, escape game, battelfield
- Les écuries du Sappey : Stages, balades
- Ourea Sport Outdoor : Activités montagne et nature
- Atelier de poterie
- Atelier brassage de bières
- Terrain de football, basketball, handball
- Boulodrome
- Table de ping-pong
- Aire de jeu pour enfants : bac à sable, toboggan, balançoires, bascules, anneaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins deux abstentions (Gildas Bouffaud, Laurent Ristord) la demande de qualification de la commune en commune touristique.

230914_07 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à compter de 2024.

Monsieur Le maire explique à l'Assemblée que :

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et notamment son article 73 qui étend la définition des communes situées en "zone tendue", sur le territoire desquelles peuvent s'appliquer différentes impositions liées à la vacance d'un logement ou au caractère secondaire d'une résidence,

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, permettant au Conseil municipal d'instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à un taux compris entre 5 % et 60 % de la cotisation du redevable,

Vu la délibération n°230413 06 du 13 avril 2023 relative au taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires sur la commune du Sappey en Chartreuse,

Considérant que Le Sappey en Chartreuse fait partie de la liste des communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'avec le nouveau décret zone tendue, la majoration de Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires peut être appliquée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 voix contre (Anne-Marie Michalet) DECIDE

D'instaurer la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le territoire de la commune à compter de 2024.

Et FIXE Le taux de cette majoration à 60 %.

230914_08 : Réduction loyer ASFAMM

Madame BARRAND, 4^{ème} adjointe, explique à l'assemblée que

Considérant que l'ASFAMM partage son local avec la Bonne fabrique

Considérant que l'ASFAMM rencontre des difficultés financières liées au manque de neige sur Le Sappey et aux travaux sur la route au niveau de La Tronche empêchant la circulation des bus

Il est proposé au conseil de voter une réduction de loyer de la saison 2022-2023 afin de soutenir l'association. Il est proposé de réduire le loyer de mise à disposition hivernale du foyer de 30 %, le loyer passant ainsi de 1200 € par mois à 840 €/mois pour la saison 2022-2023. La facturation du stockage resterait inchangée (1800 €/an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition.

230914_09 : Changement de prestataire dématérialisation contrôle de légalité et signature électronique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au retrait du CDG38, la convention qui nous liait pour la transmission des actes par voie dématérialisée à la Trésorerie et à la Préfecture est caduque. Afin de pouvoir mettre en place une nouvelle convention de dématérialisation des actes avec le prestataire Magnus Berger Levraut une délibération du conseil municipal est nécessaire. Le Maire propose donc à l'assemblée de valider le changement de prestataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le changement d'opérateur de transmission agréé;
- autorise la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;
- autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission Berger Levraut ;
- autorise le représentant de la collectivité à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

230914_10 : Achat parcelle de forêt AE23

M. Seurat, 1er adjoint, explique à l'assemblée que la commune souhaite acquérir une parcelle forestière de AE23, d'une superficie de 0.3930 ha, située au lieu-dit le Mollard entre les parcelles AE22 et AE47 dont la commune du Sappey est propriétaire.

La parcelle est actuellement la propriété de trois propriétaires en indivision qui proposent 0,15€ le mètre carré, soit 590 € pour la parcelle AE 23.

Il est proposé au conseil de procéder à l'achat via un acte administratif afin d'économiser sur les frais d'actes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat de la parcelle AE23 au prix de 590 €
- D'approuver la conclusion de l'achat via un acte administratif
- De permettre au Maire ou l'un de ses adjoints de signer tout document permettant la réalisation de cet achat

230914_11 : Location salle pour enterrement au cimetière du Sappey

M. Seurat, 1er adjoint, propose à l'assemblée d'établir la gratuité de la mise à disposition des salles communales dans le cadre d'un décès donnant lieu à un regroupement familial au Sappey.

La gratuité se limitant à une mise à disposition :

- d'une seule salle (salle des fêtes, foyer de ski de fond, cantine scolaire hors période scolaire ou salle du conseil) selon les disponibilités
- pour une durée de 24 heures maximum.
- le ménage est à la charge du bénéficiaire.
- dans les 7 jours entourant l'enterrement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la mise à disposition gratuite d'une salle lors des regroupements familiaux suite à un décès dans les conditions mentionnées ci-dessus.

230914_12 : Convention ADS urbanisme

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, 23 communes membres de la Métropole ont confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols déposées sur leur territoire, à la plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015, du 27 mai 2016 et du 9 février 2018.

La commune de LE SAPPEY EN CHARTREUSE adhère à cette prestation et dispose d'une convention avec Grenoble Alpes Métropole.

La commune conserve la compétence urbanisme et reste l'interlocuteur et le guichet unique, elle assure l'accueil et l'information du public, le dépôt et la pré instruction de toutes les autorisations d'urbanisme, elle statue sur la proposition de décision de la métropole et assure la délivrance de l'autorisation, le suivi de chantier et de conformité, le pouvoir de police et le suivi des contentieux éventuels.

La plateforme d'instruction de la Métropole prend en charge l'instruction des dossiers qui lui sont confiés par la commune, propose au Maire une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation, comportant ou non des prescriptions.

Cette plateforme fonctionne sous la forme d'une prestation de service, en mobilisant les instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, les communes concernées ont pu choisir les dossiers transmis au service d'instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d'actes traités.

Cette prestation, basée sur le financement des coûts d'instruction par les communes, a pour but d'éviter la juxtaposition de moyens et de coûts.

Ce dispositif de prestation de service a été actualisé par délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023. Cette modification du dispositif porte sur la durée de la convention et l'actualisation des coûts liés à l'instruction, qui n'avaient jamais été revus depuis la création de la prestation en 2015.

Description des nouvelles modalités du dispositif :

En cas d'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble- Alpes Métropole :

Le fonctionnement du dispositif d'instruction n'évolue pas et reste basé sur le principe d'une transmission de l'ensemble des dossiers de permis (PA, PC, PCMI, PD) par les communes, avec une possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

La tarification est actualisée et se fera par acte sur un prix de base fixé à 644 € pour un permis de construire. Cette actualisation du coût lié à la prestation de service vise à intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée selon l'évolution de l'indice SYNTEC, qui sert à mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies. En effet, la tarification n'avait jamais été révisée depuis la création de la prestation de service en 2015.

Les montants restent pondérés par des coefficients tenant compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme, selon le tableau suivant :

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	451 €
Permis de construire (hors maison individuelle), Permis valant division, Permis de construire intégrant une Autorisation de Travaux.	1	644 €
Permis de démolir	0,7	451 €
Permis d'aménager	1,2	772 €
Certificats d'urbanisme article L410-1b du Code de l'urbanisme	0,4	257 €
Déclarations préalables	0,5	322 €
Autorisations de travaux	0,5	322 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus	Idem Permis	

La prestation comporte en sus une participation forfaitaire de 300€/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole.

La convention en vigueur qui lie la commune à Grenoble Alpes Métropole étant échu(e) au 30 septembre 2023, le nouveau dispositif pourra prendre effet au 1^{er} octobre 2023 par la signature d'une nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;**

- **Approuve la convention de prestation de service pour l'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, proposée par Grenoble Alpes Métropole ;**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Grenoble Alpes Métropole, ainsi que ses avenants ou renouvellements éventuels et tout autre document relatif à ce service ;**

230914_13 : Demande de subventions skate-park
Reporté.

230914_14 : Acquisition parcelle ER20 AC 202

Approbation de l'acquisition par la commune, et de la régularisation par acte administratif de 500m2 – Emplacement Réserve ER 20 Bens – parcelle AC 202

Monsieur LEBRUN, 3^{ème} adjoint explique à l'assemblée, qu'il s'agit d'une régularisation d'échange foncier entre la commune et les propriétaires Domaine de Bens et les Ecuries du Sappey, ex FOL, Fédération des Œuvres Laïques.

Par acte du 23/01/2023 La commune a cédé un chemin rural désaffecté d'une superficie de 476 m2 traversant la propriété du Domaine de Bens – ex FOL (délibération 220311_15 Conseil Municipal du 10 mars 2022 autorisant la procédure de cession de chemin rural, approuvant le rapport d'enquête publique et la régularisation de cet échange foncier).

Le Domaine de Bens et les Ecuries du SAPPEY, ex FOL, cèdent à titre gratuit à la commune, en contrepartie, une parcelle à détacher d'une superficie de 500m² issue de la parcelle AC 202, dont elle est propriétaire, afin de créer un parking, une aire de retournement et une plateforme de dépôt de bois. L'emplacement de dépôt de bois a été répertorié en « ER 20 chargeoir bois » emplacement réservé au PLUi en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver ce projet d'acquisition d'une parcelle de 500m2 issue de la parcelle AC 202**
- **d'autoriser le Maire à procéder au découpage cadastral selon plan joint, à régler les frais de toute nature afférents à la procédure, à rédiger, recevoir et faire signer par l'un de ses adjoints dûment mandaté un acte administratif d'acquisition**

230914_15 : Compensation procès écuries
ANNULE

230914_16 : Tableau d'avancement de grade

Monsieur Le maire explique à l'assemblée que

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°230609-09 du 9 juin 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/09/2022,

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VILLEGIER Claire	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	14/09/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide le tableau d'avancement ci-dessus et autorise le Maire à signer l'arrêté établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

230914_17 A : Création d'un emploi permanent à temps non complet filière Patrimoine

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, à compter du 15 septembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable de la bibliothèque

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 novembre 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail hebdo	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Chargée de l'urbanisme	18h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Chargée de la communication et des carrières	28h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Chargée de l'accueil (en dispo jusqu'en janvier 2024)	28h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Chargée de l'état-civil	17.5h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire de mairie	35h	Oui
Patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	Responsable de la bibliothèque	17.5h	Non
Patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	Responsable de la bibliothèque	17.5h	Oui
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Services techniques	24.5h	Oui

Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Services techniques	35h	Oui
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Services techniques et RM	35h	Oui
CONTRACTUELS					
Technique	Adjoint technique	C	Camping et gîte	35h - CDI	Oui
Technique	Adjoint technique	C	Camping et gîte	28h - CDD	Oui
Administratif	Adjoint administrative	C	Chargée de l'accueil (remplacement disponibilité d'un titulaire)	28h - CDD	Oui

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité du Sappey en Chartreuse à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

230914_17 B : Création d'un emploi permanent à temps non complet filière technique

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 24.5 heures hebdomadaires, à compter du 15 septembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable des services techniques

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 novembre 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail hebdo	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Chargée de l'urbanisme	18h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Chargée de la communication et des carrières	28h	Oui

Administrative	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Chargée de l'accueil (en dispo jusqu'en janvier 2024)	28h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Chargée de l'état-civil	17.5h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire de mairie	35h	Oui
Patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	Responsable de la bibliothèque	17.5h	Oui
Technique	Agent de maitrise	C	Services techniques	24.5h	Non
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Services techniques	24.5h	Oui
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Services techniques	35h	Oui
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Services techniques et RM	35h	Oui
CONTRACTUELS					
Technique	Adjoint technique	C	Camping et gîte	35h - CDI	Oui
Technique	Adjoint technique	C	Camping et gîte	28h - CDD	Oui
Administratif	Adjoint administrative	C	Chargée de l'accueil (remplacement disponibilité d'un titulaire)	28h - CDD	Oui

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité du Sappey en Chartreuse à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

230914_18 : Commission Syndicale du Fort du Saint-Eynard - désignation de 2 titulaires et 2 suppléants

Monsieur PERINO, conseiller municipal, explique à l'assemblée que conformément aux statuts il convient de nommer 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la commune aux commissions syndicales du Fort du Saint-Eynard :

Il est proposé de nommer :

Jean-Yves PERINO : titulaire

Anne-Marie MICHALET : titulaire

Laurie AIMONETTI : suppléant

Sylvain SEURAT : suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les représentants ci-dessus

230914_19 : Cession Renevier

Monsieur LEBRUN, 3^{ème} adjoint explique à l'assemblée qu'il convient d'approuver la cession à Monsieur RENEVIER, par la commune, de 53m², AD 1352 à détacher de la parcelle communale AD 1134 située Route du Col de Porte, en contrepartie de l'abandon de servitude de passage de Monsieur RENEVIER sur la parcelle de l'ancienne caserne des pompiers cédée par acte du 9/2/2020, et approbation de la régularisation de cession contre abandon de servitude par acte de vente notarié

Dans le cadre de la vente par la Commune du SAPPEY-EN-CHARTREUSE de l'ancienne caserne des pompiers par acte du 9/3/2020, il avait été prévu de procéder à un abandon de servitude de passage existant sur la parcelle de la caserne cédée, au profit de Monsieur RENEVIER, propriétaire des parcelles AD 1069, AD 1070, AD 753, AD 928. En échange de quoi la commune céderait à titre gratuit 53 m² en bordure de la RD 512 à Monsieur RENEVIER. Il convient de procéder à la division parcellaire de la parcelle AD 1134 (Géomètre SINTEGRA - plan du 19/12/2019 – Pv du 4/12/2020) et de céder la parcelle AD 1352 à Monsieur RENEVIER selon plan, joint.

Le tracé de la servitude apparaît sur un plan du 30/06/1972 établi par le géomètre JAIL, joint.

Le conseil municipal avait autorisé par délibération du 13/02/2020 – point 2 – la renonciation des servitudes.

L'acte de vente de la caserne des pompiers mentionne :

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

À la connaissance du **VENDEUR**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après :
Il résulte de l'acte administratif du 25 octobre 1972 constituant le titre de propriété du **VENDEUR**, lequel est illisible, qu'il existe une servitude de passage et une servitude de passage de canalisation, de réseaux d'eau et d'électricité, d'égout... grevant la parcelle AD 691.

Cette servitude s'exercerait sur une emprise de 6 mètres de largeur.

A ce jour, le **VENDEUR** n'est pas en mesure d'indiquer l'emprise de ladite servitude.

Le **VENDEUR** s'est obligé aux termes de la promesse de vente susvisée, pour le jour de la signature de l'acte définitif de vente, au plus tard, à obtenir la renonciation auxdites servitudes par les propriétaires des fonds dominants ou à obtenir leur déplacement, de sorte que ces servitudes ne grèvent plus les parcelles vendues.

Le VENDEUR déclare que ces servitudes profitaient initialement la parcelle anciennement cadastrée section AD numéro 692 dont sont issues les parcelles actuellement cadastrées section AD numéro 753, 928, 1069 et 1070.

A ce jour, le **VENDEUR** déclare avoir voté aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 la renonciation ou le déplacement desdites servitudes. Toutefois, le **VENDEUR** déclare ne pas avoir encore régularisé l'acte constatant la renonciation ou le déplacement desdites servitudes mais que la régularisation de l'acte est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver ce projet de cession de la parcelle AD 1352 s'une superficie de 53 m2**
- **d'autoriser le Maire à procéder au découpage cadastral selon plan joint, à régler les frais de toute nature afférents à la procédure, et à signer tout document et acte nécessaire à la cession**

230914_20 : Divisions foncières à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en raison du caractère naturel des espaces, de la qualité des paysages ou du maintien des équilibres biologiques.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R111-26, et L 115-3 qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider par délibération motivée de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager

Considérant les caractéristiques paysagères du territoire, du caractère rural, de l'identité villageoise et la présence de milieux naturels et culturels et notamment :

- D'une forêt occupant la majeure partie du territoire, classée EBC Espace Boisé Classé et AOC Bois de Chartreuse

- De l'une des dernières zones agricoles de montagne de Grenoble Alpes Métropole, pâturages et pelouses sèches
- De corridors écologiques en abondance
- D'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et Espace Naturel Sensible – zone humide du marais des Sagnes
- D'un patrimoine culturel rural et agricole
- D'un site emblématique naturel et culturel au Fort du Saint Eynard

Considérant que le territoire communal est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Considérant le PLUi et son annexe OAP carnet de paysage de Chartreuse – balcons de Chartreuse

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires à l'encadrement des divisions de propriétés foncières, et que seul un bornage et une division parcellaire réalisés par un géomètre sont nécessaires pour diviser une propriété en l'absence de délibération du conseil municipal,

Considérant en conséquence la nécessité de protéger l'ensemble du territoire communal dans la mesure où il présente des qualités manifestes relatives à ses sites, ses milieux naturels et ses paysages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L 1115.3 du Code de l'urbanisme.

230914_21 : Demande de subvention Sappey'Art

Madame AIMONETTI, 2^{ème} adjointe expose à l'assemblée que l'association Sappey Art, regroupant 4 adhérents, et en charge notamment de l'organisation de la fête artisanale ayant eu lieu le 2 septembre 2023 demande une subvention de 1500 € en lien avec l'organisation de cette fête.

NB, pour décider un paiement il convient d'avoir les crédits nécessaires au budget. Or les 6500 € inscrits au budget ont déjà été consommés :

03/07/2023	42	397	subvention 2023	D 6574/65	AEP THEATRE	375.00 €
03/07/2023	42	398	subvention 2023	D 6574/65	ASS CULTURE ET LOISIRS	1 500.00 €
03/07/2023	42	399	subvention 2023	D 6574/65	LA BONNE FABRIQUE	1 875.00 €
03/07/2023	42	400	subvention	D 6574/65	rialto issue de secours	100.00 €
03/07/2023	42	401	subvention 2023	D 6574/65	SKI CLUB SAPPEY	375.00 €
03/07/2023	42	402	subvention 2023	D 6574/65	SKI NORDIQUE CHARTRO	0.00 €
03/07/2023	42	403	subvention 2023	D 6574/65	YO ZAA PROD	400.00 €
25/07/2023	52	472	subvention 2023	D 6574/65	SKI NORDIQUE CHARTRO	1 875.00 €

Voter une nouvelle subvention revient à prendre l'argent sur un autre projet ou service, merci de me confirmer sur quelle ligne ce montant sera pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 3 abstentions (Gildas Bouffaud, Laurent Ristord, Isabelle Nury) l'attribution d'une subvention de 500 € pour couvrir les frais de la fête artisanale et que cette somme sera prise sur un budget à déterminer.

230914_22 : URGENCE demande de subvention Sappey en poésie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter cette délibération à l'ordre de du jour et invoque le délai d'urgence puisqu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt financier de l'association, que cette

demande de subvention fasse l'objet d'une délibération au conseil de septembre afin d'être versée en amont de l'évènement auquel elle est destinée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre (Isabelle Nury) d'ajouter cette demande à l'ordre du jour.

Madame AIMONETTI, 2^{ème} adjointe expose à l'assemblée que l'association Sappey en poésie, regroupant XX adhérents, et en charge notamment de l'organisation des 10 jours de la culture ayant lieu du 14 au 26 octobre 2023 demande une subvention de 540 €. Cette aide de la commune permettra d'obtenir une subvention de la Métro.

NB, pour décider un paiement il convient d'avoir les crédits nécessaires au budget. Or les 6500 € inscrits au budget ont déjà été consommés :

03/07/2023	42	397	subvention 2023	D 6574/65	AEP THEATRE	375.00 €
03/07/2023	42	398	subvention 2023	D 6574/65	ASS CULTURE ET LOISIRS	1 500.00 €
03/07/2023	42	399	subvention 2023	D 6574/65	LA BONNE FABRIQUE	1 875.00 €
03/07/2023	42	400	subvention	D 6574/65	rialto issue de secours	100.00 €
03/07/2023	42	401	subvention 2023	D 6574/65	SKI CLUB SAPPEY	375.00 €
03/07/2023	42	402	subvention 2023	D 6574/65	SKI NORDIQUE CHARTRO	0.00 €
03/07/2023	42	403	subvention 2023	D 6574/65	YO ZAA PROD	400.00 €
25/07/2023	52	472	subvention 2023	D 6574/65	SKI NORDIQUE CHARTRO	1 875.00 €

Voter une nouvelle subvention revient à prendre l'argent sur un autre projet ou service, merci de me confirmer sur quelle ligne ce montant sera pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 abstentions (Gildas Bouffaud, Laurent Ristord) l'attribution d'une subvention de 540 € pour couvrir les frais de l'organisation des 10 jours de la culture et que cette somme sera prise sur un budget à déterminer.

QUESTIONS DIVERSES

- Reconstruction Mairie – le cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre a été envoyé pour avis à deux personnes du conseil (Gildas et Hugues). Gildas Bouffaud demande des informations sur les options retenues pour la reconstruction de notre mairie. Le Maire va envoyer ce document à l'ensemble du conseil.
- ZFE – réunion publique – en attente de la Métro

La séance est levée à 22:43.

MERCI DE BIEN REMETTRE LES MEUBLES EN POSITION RESTAURATION